

**MÉMOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MANSFIELD-ET-PONTEFRACT  
PRÉSENTÉ AUX AUDIENCES DU BAPE SUR LE PROJET D'IMPLANTATION  
D'UN LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DANS LA MUNICIPALITÉ  
D'ALLEYN & CAWOOD.**

Considérant que la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract :

1. Possède un dépôt en tranchée ( DET ) opéré conjointement avec la municipalité de Fort-Coulonge qui devra bientôt fermé en raison de l'atteinte finale de sa vie utile, et de l'obligation de le fermer en vertu des nouvelles exigences du règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles au Québec ( 19 janvier 2006 );
2. Devra en conséquence disposer autrement ses matières résiduelles dès l'automne et se conformer aux normes de fermeture de notre DET et de suivi environnemental édicté par ce règlement;
3. Devra également adopter d'ici 2008 de nouvelles mesures de gestion des matières résiduelles qui possèdent un potentiel de mise en valeur conformément au PGMR de la MRC du Pontiac qui fut adopté le 23 mai 2006 et au Plan Québécois de gestion des matières résiduelles 1998-2008;
4. A appuyé la résolution de la MRC de Pontiac du 22 novembre 2006 pour adopter le règlement de contrôle intérimaire décrétant que la zone proposée par la municipalité de Alleyn-et-Cawood pour l'implantation d'un futur lieu d'enfouissement technique sur son territoire est adéquat et d'intérêt régional;
5. A consulté l'étude d'impact sur l'environnement déposée par la firme LDC-Gestion et services environnementaux, jugée recevable par le Ministre du développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec;
6. A assisté à la 1<sup>ère</sup> étape des audiences publiques qui ont été tenues par le BAPE entre le 15 et le 18 mai 2007, et dont notre Maire a posé la toute première question relative au fait que LDC a effectivement prévu de construire et exploiter un futur centre de transbordement des matières recyclables et d'autres infrastructures de récupération, de compostage et de valorisation connexes à son futur site d'enfouissement;
7. A pris connaissance des craintes et appréhensions de la population locale et régionale concernant notamment le transport des matières résiduelles sur les routes provinciales 105 et 301;

8. Est au courant que LDC est disposé à compenser financièrement la MRC du Pontiac à titre d'une redevance de 2\$ pour chaque tonne de déchets qui seront reçues au futur site de Danford Lake;
9. Est solidaire de toutes les autres municipalités de la MRC du Pontiac qui sont aux prises avec la même situation problématique et urgente que la nôtre en regard de la gestion efficace, économique et environnementale de nos matières résiduelles;
10. Ne peut pas ainsi se permettre de rester sous le statu quo plusieurs années sous le prétexte qu'il faut consulter encore notre population que ce soit par d'autres audiences ou par référendum. Ces étapes ont déjà été effectuées par la MRC du Pontiac dans le cadre de l'adoption de son PGMR ( 28 et 29 mai 2003 ), par le dépôt d'un mémoire aux consultations du PGMR de la Ville de Gatineau, et présentement lors des audiences du BAPE qui constitue la meilleure tribune pour donner la parole à la participation citoyenne;
11. Ne peut pas non plus finalement se permettre de transporter nos déchets vers des sites d'enfouissement éloignés comme Lachute ou Ste-Sophie qui sont situées dans d'autres régions que l'Outaouais, compte tenu de la capacité de payer de nos contribuables, et encore moins de préconiser d'autres options d'élimination et de valorisation qui sont encore des nouvelles technologies trop dispendieuses et qui doivent être implantées près des centres de production ( dans ce cas-ci la Ville de Gatineau );

**En conséquence**, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité la présente résolution en date du 6 juin 2007 :

Qui demande au Bureau d'audiences publiques de recommander positivement au Ministre du développement durable, de l'environnement et des parcs du Québec l'établissement de ce lieu d'enfouissement technique à Danford Lake, conformément à ses nouvelles exigences réglementaires, à l'étude d'impact du promoteur LDC, et en fonction des bonifications de la Commission suite aux audiences;

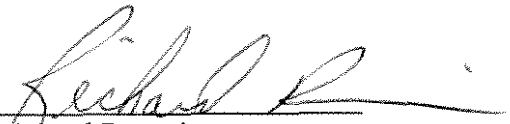
Qui demande au Bureau d'audiences publiques de s'assurer que le Comité de vigilance qui sera mis sur pied pour faire la surveillance et le contrôle de l'application des normes, transmettra à notre municipalité une copie des procès-verbaux et des résultats du rapport annuel de leur suivi environnemental;

Qui demande au Ministère des Transports du Québec de bien entretenir les routes 105 et 301 en investissant de façon prioritaire toutes les sommes requises chaque année pour minimiser les impacts du trafic routier

Qui demande à la Direction Régionale du MDDEP de bien s'assurer de contrôler les arrivages des matières résiduelles en provenance de l'Ontario conformément au certificat d'autorisation de l'exploitant du futur LET;

Qui sollicite la Ville de Gatineau, la MRC de la Vallée de la Gatineau et celle des Collines de l'Outaouais de demeurer solidaire des intérêts régionaux de l'Outaouais en arrêtant l'exportation de leurs déchets vers la région des Basses Laurentides, ce qui nous permettra à tous de valoriser et disposer de nos matières résiduelles à un prix beaucoup plus économique qui correspondra à la capacité de payer de tous les citoyens de la région de l'Outaouais, conformément à la Politique Québécoise de gestion 1998-2008 qui recommande la prise en charge sur notre propre territoire de nos matières résiduelles;

En foi de quoi, ce mémoire sera déposé et lu par notre Maire M. Richard Romain à la 2<sup>ème</sup> étape des audiences publiques le 20 juin 2007.

  
Richard Romain,  
Maire.